

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2026

Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le 22 septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	1	
Pouvoirs :	4	
Votants :	28	
Présents :		BOUVIER Christophe, DOUKALI Sonia, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, BORDE SAÏBI Danielle, , LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, GANDINI Stéphane, RANDON BERNET Sylvie, BORG Pierre, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, BUTY Christian, FRECHOSO Christine, COMBIER André, VIZCAINO Stéphanie, MARTIN Catherine, BALSAMO Mario, , VERMARE Anne, DEL OLMO Céline, PARRA Anabelle, DANIELE Muriel, GOETINCK Patrick
Absents :		SALAS Kévin
Absents ayant laissés procurations :		MAZET Jérôme, BELLABES Loïs, DUCHENE Stéphane, TOURNIER Marie-Pierre
Secrétaire de séance :		BOUCHAMA Salah

Délibération n° 28_09_102

OBJET : Vente EPORA/Collectivité - terrain 219 Chemin des Roues- Commune parc Haour

Rapporteur : M. LANGLOIS Rémy

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la convention de veille et de stratégie foncière 00B091 conclue entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA prise en date du 12 juillet 2021 et modifiée par avenant numéro 1 du 14 Novembre 2023 et avenant numéro 2 du 29 Décembre 2025.

L'EPORA s'est porté acquéreur au nom de la Collectivité du bien situé 219 chemin des Roues – parcelles AN n°755 -121-756 (annexe)-564 par délibération en date du 27 septembre 2021. Par la suite, ces tènements ont été divisés en parcelles AN n° 1016 et 1017.

Il est rappelé à l'assemblée la vente d'un bien situé au droit du 219 chemin des Roues par l'EPORA à Madame et Monsieur M. Hamrani Rabah et Mme Tebbakh Sabrina (épouse Hamrani).

La présente délibération porte uniquement sur la parcelle AN n°1017 se composant principalement d'un terrain d'agrément.

La parcelle AN n°1017 d'une superficie de 705 m² permettra à la population Chassère de bénéficier d'un espace végétalisé plus vaste en cœur de ville. Il est indiqué que cette intégration parcellaire a également permis la préservation d'un cèdre remarquable.

Conformément à l'article 10 de la Convention initiale, l'EPORA cède le bien à la Commune à 100% de son prix de revient à savoir la somme des dépenses réglées dites de portage foncier affectées à l'unité foncière cédées diminuées des recettes d'exploitation des biens.

L'EPORA nous sollicite pour acquérir la partie restante au prix de **81 189, 67€ HT** soit un montant TTC à 83.327,60€, soit 100% du prix de revient du tènement correspondant à la différence entre la vente de la parcelle AN n°1016 et le prix consolidé par l'EPORA.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 038-213800873-20261001-28_09_102-AR

Ce montant est conforme à l'estimation établie par le service d'évaluation consulté pour avis et reçu en date du 04 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 038-213800873-20261001-28_09_102-AR

Conformément aux termes de la convention de veille et de stratégie foncière, Monsieur LANGLOIS rappelle que ce bien pouvait être cédé à la commune, qui s'engage à le racheter à EPORA.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'approuver cette acquisition par la Collectivité de l'EPORA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2241-1, R2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 2141-2, L. 3211-14 et L. 3221-1;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 213-2, L. 213-3, et R. 213-5,

Vu le Décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Vu la convention de veille et de stratégie foncière 00B091 conclue entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA prise en date du 12 juillet 2021 et modifiée par avenant numéro 1 du 14 Novembre 2023 et avenant numéro 2 du 29 Décembre 2025.

Vu la Délibération n° n° 14_02_011_2814 du 14 février 2022, approuvant l'acquisition par l'EPORA de la parcelle aujourd'hui cadastrée à la section AN n° 1017 pour une superficie d'environ 705 m² environ sise à CHASSE SUR RHONE,

Vu l'avis de France Domaines en date du 04 septembre 2026,

Considérant que la Commune de Chasse-sur-Rhône a sollicité EPORA pour l'accompagnement sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tenements situés dans le périmètre de la commune, et notamment du centre-bourg,

Considérant l'immeuble cadastré à la section AN n° 1017 pour une superficie d'environ 705 m² environ, acquis par l'EPORA,

Considérant que cette parcelle permettra à la population Chassères de bénéficier d'un espace végétalisé plus vaste en cœur de ville ainsi que la préservation d'un cèdre remarquable.

Considérant que cette parcelle fera partie du Domaine public communal,

Considérant que le bien devait être rétrocédé à la commune ultérieurement et conformément aux termes de la convention de veille et de stratégie foncière et que le portage foncier par l'EPORA arrive à son terme,

Considérant qu'en application de l'article 09 la convention 00B091 conclue entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA prise en date du 12 juillet 2021 et modifiée par avenant numéro 1 du 14 Novembre 2023 et avenant numéro 2 du 29 Décembre 2025 EPORA cède le bien à 100 % du prix de revient à savoir la somme des dépenses réglées dites de portage foncier affectées à l'unité foncière cédées diminuées des recettes d'exploitation des biens.

Considérant que le prix de cession est égal à 100% du coût de revient de l'EPORA soit le prix de 81 189,67€ HT (Calcul de la marge = 10.689,67€ / TVA au taux de 20% = 2.137,93€ soit un montant TTC à 83.327,60€), correspondant à la différence entre la vente de la parcelle AN n°1016 et le prix consolidé par l'EPORA.

Considérant que ce prix de cession est conforme à l'évaluation réalisée par France Domaines en date du 04 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE,

- **D'APPROUVER** l'acquisition amiable par la Collectivité à l'EPORA de la parcelle AN n°1017 d'une superficie d'environ 705 m²,

- **D'APPROUVER** le prix d'acquisition au prix de **81 189,67€ HT soit 83.327,60€ TTC** par la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 038-213800873-20261001-28_09_102-AR

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, de la souscription à cet effet de tous documents et de la signature de tous les actes nécessaires, aux prix et conditions précités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 038-213800873-20261001-28_09_102-AR